

**Délibération n° 2017-54 CTRL en date du 8 juin 2017  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
procédant à trois radiations au sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport de la représentante du Département des contrôles,

Considérant qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de trois sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié, au motif qu'ils ont été inclus dans le groupe cible de leur fédération internationale ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2** – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

**Article 3** – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 juin 2017.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2017-54 CTRL  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
en date du 8 juin 2017 :  
radiations de sportifs du groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>Natation</b>	<b>Mme</b>	<b>Mathilde</b>	<b>CINI</b>
<b>Natation</b>	<b>M.</b>	<b>Mehdy</b>	<b>METELLA</b>
<b>Natation</b>	<b>M.</b>	<b>Clément</b>	<b>MIGNON</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>